

# Ordonnance de l'OFAG sur la liste des aliments OGM pour animaux

**Modification du 29 octobre 2014**

---

*L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)*

*arrête:*

I

L'ordonnance de l'OFAG du 21 mai 2014 sur la liste des aliments OGM pour animaux<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 3*

<sup>3</sup> Concernant les OGM dont l'homologation pour la fabrication d'aliments pour animaux a été abrogée, les indications suivantes figurent dans l'annexe:

- a. la date de l'abrogation de l'homologation;
- b. l'information selon laquelle l'homologation a été abrogée ou non pour des raisons de sécurité.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

29 octobre 2014

Office fédéral de l'agriculture:

Bernard Lehmann

<sup>1</sup> RS 916.307.11

*Annexe*  
(art. 1 et 2, al. 3)

## Liste des aliments OGM pour animaux

Organismes génétiquement modifiés homologués pour la fabrication de matières premières et d'additifs	Matières premières et additifs pour la fabrication desquels les organismes de la colonne 1 peuvent être utilisés	Date de l'homologation	Date de la prolongation de l'homologation	Date de l'abrogation de l'homologation	Abrogation de l'homologation pour des raisons de sécurité
Soja GTS 40-3-2 (Monsanto)	tous	20.12.1997	01.01.2015		
Maïs Bt 11 (Syngenta)	tous	14.10.1998	01.01.2015		
Maïs Bt 176 (Syngenta)	tous	06.01.1998		01.01.2015	non
Maïs MON810 (Monsanto)	tous	27.07.2000	01.01.2015		
Maïs 1507 (Pioneer HiBred)	tous	01.07.2014			
Tous les organismes génétiquement modifiés autorisés à être mis en circulation dans l'UE selon les art. 19 à 23 du règlement (CE) n° 1829/2003 <sup>2</sup>	gluten de maïs gluten-feed de maïs farine de rafles de maïs germes de maïs flocons de maïs farine fourragère de maïs maïs-épis complet, séché amidon de maïs amidon de maïs gélatinisé drêche de maïs de distillerie séchée graines de soja extrudées coques de soja				

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 sept. 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, JO L 268 du 18.10.2003, p. 1; modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 298/2008 du 11.3.2008, JO L 97 du 9.4.2008, p. 64.

---

Organismes génétiquement modifiés homologués pour la fabrication de matières premières et d'additifs	Matières premières et additifs pour la fabrication desquels les organismes de la colonne 1 peuvent être utilisés	Date de l'homologation	Date de la prolongation de l'homologation	Date de l'abrogation de l'homologation	Abrogation de l'homologation pour des raisons de sécurité
	farine ou flocons de pommes de terre amidon de pomme de terre protéine de pomme de terre mélasse de betterave pulpe de betteraves déshydratée huile, tourteau et autre sous-produit résultant de la production d'huile de colza, de soja, de coton et de maïs				

---

